

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 94**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / CB / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 3 SEPTEMBRE 2018**

**L'an deux mille DIX-HUIT le DIX SEPTEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Nicolas LEBLANC (pouvoir à M.C. LALY) - En retard (arrivé pour la question n° 3)**

**Naguib REFFAS (pouvoir à J.P. COULON)**

**Francis JOURDAIN (pouvoir à S. SERHANI)**

**Pascaline MATAGNE (pouvoir N. GOMES)**

**Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Arnaud DECAGNY)**

**Sophie CORDIER (pouvoir à J. PAQUE)**

**Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à M.C. MORETTI)**

**Fabrice QUESTEL (pouvoir à P. NESEN)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Irina FRATINI**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO - Fatiha FEKIH -**

**Louis-Armand DE BEJARRY - Xavier DUBOIS**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCCIOLO**

**OBJET N° 9 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

### **Filière culturelle :**

Considérant la délibération n° 272 du 22 juin 2015 qui a créé un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique, à temps complet,

Considérant que cet emploi est actuellement pourvu par un agent contractuel qui a subi avec succès les épreuves du concours d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité musique,

Il est proposé, de créer un poste à temps complet (20 heures) d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans cette spécialité,

D'autre part, par délibération n° 37 du 23 mai 2018, le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité musique, discipline cor, à temps non complet, à raison de 7 heures de travail par semaine,

Considérant que ce poste sera pourvu par voie de mutation par un agent titulaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Il est proposé de créer un poste à temps non complet d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, spécialité musique, discipline cor, à temps non complet, à raison de 7 heures de travail par semaine.

Les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les deux postes initialement créés seront supprimés, après avis du Comité technique paritaire, lors d'un prochain conseil municipal.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Accepte** de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Fait en séance le jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

